

# Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective nationale de travail pour l'artisanat du métal

Modification du 25 novembre 1999

---

*Le Conseil fédéral suisse*

*arrête:*

I

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention collective nationale de travail pour l'artisanat du métal, annexée aux arrêtés du Conseil fédéral du 27 février 1998 et du 27 mai 1999<sup>1</sup>, est étendu<sup>2</sup>:

*Art. 40 Salaires minimaux*

*Appendice 8 Salaires minimaux*

II

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2000 et a effet jusqu'au 31 décembre 2000.

25 novembre 1999

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Ruth Dreifuss

Le chancelier de la Confédération, François Couchevin

<sup>1</sup> FF 1998 1005/6, 1999 4516

<sup>2</sup> Des tirés à part du champ d'application peuvent être obtenus auprès de l'EDMZ, 3003 Berne.

## **Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective nationale de travail pour l'artisanat du métal Modification du 25 novembre 1999**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1999
Année	
Anno	
Band	9
Volume	
Volume	
Heft	48
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	07.12.1999
Date	
Data	
Seite	8890-8890
Page	
Pagina	
Ref. No	10 110 097

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.